

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 MAI 2023

2023-42 EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX (2016/2020)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-sept avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 19

Votants : 19

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégué suppléant présent :

Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires absents :

Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Secrétaire de séance : Dominique DAVID

Affichage le 10 mai 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Décision n°392707 du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2017 « Centre Hospitalier interdépartemental de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,

Vu la délibération n°2022-86 du Comité syndical en date du 17 novembre 2022, relative à l'exonération partielle de pénalités liées aux marchés publics de travaux,

Considérant que le juge administratif se reconnaît un pouvoir de modulation si les pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ou du bon de commande et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations,

Considérant qu'il soit dans l'intérêt de TE44 d'appliquer de manière raisonnée les sanctions financières dans le but de préserver l'équilibre économique de ses marchés publics,

Considérant que le cadre du marché de travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public n°2016002 ainsi que n°2020002, il a été constaté plusieurs retards conséquents sur l'exécution de certains bons de commandes. Or, le montant des pénalités dues s'avère être excessif vis-à-vis du montant du bon de commande,

Considérant que dans la volonté de respecter la jurisprudence actuelle, et d'éviter des contentieux potentiels, il est proposé de renoncer partiellement aux pénalités de retard dues par les entreprises suivantes :

- **Groupement LUCITEA / CEGELEC (lot 1 - Marché public n°2016002)**
Révision du montant des pénalités applicables de 1 573 650€ à 44 000 €
- **Société SOBECA - anciennement SODILEC (lot 1 - Marché public n°2020002)**
Révision du montant des pénalités applicables de 658 950€ à 88 825.70€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard dues par certains titulaires des marchés publics n°2016002 et n°2020002 « Travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public » dans le but de préserver l'équilibre économique desdits marchés,
- De fixer, après exonération partielle, le montant des sanctions financières dues comme suit :
 - Pour le groupement LUCITEA / CEGELEC, au titre de retards subis dans le cadre du marché public n°2016002-lot1, les pénalités de retard révisées à hauteur de 44 000 € HT,
 - Pour la société SOBECA, au titre de retards subis dans le cadre du marché public n°2020002-lot1, les pénalités de retard révisées à hauteur de 88 825,70 € HT.

Le Président,
Raymond CHARBONNIER